

# Ordres de contrôle de fair-fish à la SGS

## **Donneur d'ordre et fournisseur des informations de base<sup>1</sup>:**

Association fair-fish (donneur de licence),  
Grüzenstr. 22, CH-8400 Winterthur  
Tel. 0041 52 301 44 35, Fax 0041 52 301 45 80, info@fair-fish.ch  
Heinzpeter Studer, directeur du projet, natel. 0041 79 54 53 53 9

**Abréviation = fair-fish**

## **Adresse de facturation et fournisseur des informations locales<sup>2</sup>:**

fair-fish-trade (Sénégal) Sàrl (preneur de licence),  
c/o Malick Ndiaye, Coordinateur,  
Cité Sonees, Villa No. 1, Guédiawaye, Dakar, Sénégal  
Tel. + Fax 00221 00221 871 47 55, Mob: 00221 640 41 10  
marmindiaye2005@yahoo.fr

**abréviation = entreprise**

### **1. Contrôles à l'usine de poisson**

---

En moyenne un jour sur quatre de transformation pour fair-fish, la SGS vérifie la conformité des poissons selon les directives de fair-fish. Les jours de contrôle seront choisis au hasard et le contrôle sera effectué à l'improviste. Trois échantillons par lot seront inspectés.

Le lot est conforme s'il remplit les quatre conditions suivantes:

1.1. Chaque caisse de poisson contient la carte de la mareyeuse responsable.

Instructions 8.4.

Si une caisse ne contient pas de carte:

- Refus de la caisse, le poids du contenu est noté.

1.2. Le lot contient uniquement des espèces autorisées par fair-fish (compte tenu des périodes de fermeture et des quotas).

Instructions 5.1. et 5.3. et liste de pêche

Si moins de 100% est conforme:

- vérifier le lot entier

- les poissons non conformes seront refusés et leur poids sera noté

1.3. Le lot contient uniquement des poissons de taille autorisée par fair-fish.

Instructions 5.2. et liste de pêche

- les poissons non conformes seront refusés et leur poids noté

- si moins de 98% est conforme: vérifier le lot entier

1.4. Le lot contient uniquement des poissons qui portent la trace de coup sur la tête au-dessus des yeux et la section de l'artère principale (au-dessous des branchies).

Instructions 4.2. et 4.3.

- les poissons non conformes seront refusés et leur poids sera noté

- si moins de 98% est conforme: vérifier le lot entier

Lot = tous les poissons de la même espèce, de la même mareyeuse, livrés à l'usine le même jour  
échantillon = selon la définition de la SGS

1.5. Chaque portion étiquetée pour fair-fish porte le numéro de registre d'une mareyeuse. Cette portion contient uniquement des filets de poissons venant d'une des caisses qui étaient munies avec une carte de traçabilité de cette même mareyeuse. Instructions 8.4.  
- les portions non conformes seront refusés et leur poids sera noté

## **2. Contrôles sur place**

---

La SGS vérifie la conformité de la pêche selon les directives de fair-fish pendant au moins un jour de pêche par an, par zone et par méthode de pêche. Les jours de contrôle seront choisis au hasard et le contrôle sera effectué à l'improviste. Au moins un bateau ou bien un village sera soumis au contrôle par jour et par zone de contrôle. Des bateaux ou des villages supplémentaires seront inspectés le même jour et dans la même zone seulement s'il est garanti qu'ils n'aient pas été prévenus.

La pêche contrôlée est conforme si les conditions suivantes sont remplies:

2.1. Seules les méthodes de pêche autorisées par fair-fish sont utilisées\*; Instructions 5.1. et liste de pêche

2.3. Seuls des poissons des espèces autorisées sont atterris\*; Instructions 5.1. et liste de pêche

- la pêche accidentielle éventuelle sera documentée

2.3. toutes les mailles du filet sont au moins de la taille minimale définie au Sénégal; Instructions 5 et liste de pêche.

2.4. aucun poisson ne reste dans l'outil de capture plus que le temps autorisé par fair-fish; Instructions 4.1. et liste de pêche

2.5. chaque poisson est assommé et tué sitôt qu'il est sorti de l'eau\*; Instructions 4.1. et 4.2.

2.6. chaque personne à bord porte un gilet de sauvetage\*; Instructions 6.6.2.

2.7. chaque personne à bord est enregistrée par fair-fish\*; Instructions 6.5.

2.8. aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne participe à la pêche; Instructions 6.7.

2.9. tous les enfants en âge scolaire des pêcheurs et des mareyeuses reconnus par fair-fish sont inscrits à l'école et y vont régulièrement selon la liste de présence ; Instructions 6.7.

Dans le cas où la SGS constate une non-conformité pour l'un de ces 9 points, elle informe sans délai fair-fish et l'entreprise.

\* Si la mise en oeuvre de la pêche sur la pirogue ne peut pas être observée de près (pêche en mer), la pirogue, la capture et les engins de pêche à bord seront inspectés immédiatement à l'atterrissage.

Seront examinés des indications pour l'assomage et le tuage immédiat des poissons, à savoir:

- La glace dans les caisses montre des traces claires de sang.
- La plupart des poissons montrent le museau fermé.

Dans la pêche sur mer, seuls des ligne à main sont autorisées; d'autres engins ne doivent pas ce trouver à bord.

### **3. Contrôles de la comptabilité et des documents**

---

La SGS vérifie la conformité de la commercialisation des poissons avec les directives de fair-fish au moins une fois par an à l'aide de la comptabilité de fair-fish-trade (Sénégal) et si nécessaire de fair-fish-trade (Suisse). Les jours de contrôle seront choisis au hasard et le contrôle sera effectué à l'improviste.

La commercialisation des poissons est conforme si les conditions suivantes sont remplies:

3.1. les prix payés aux pêcheurs correspondent au minimum à la liste des prix  
Instructions 6.2.

3.2. les prix de cette liste sont au moins 10% supérieurs à la moyenne annuelle des prix sur le marché local ; Instructions 6.2 et liste de prix 1.1.

3.3. tous les poissons ont été achetés à une mareyeuse reconnue par fair-fish contre une rémunération selon la liste des prix ;  
Instructions 6.3. et liste de prix 1.2.

3.4. les cotisations mensuelles à la caisse maladie ont été payées pour toutes les personnes enregistrées ; Instructions 6.6.1.

3.5. le personnel de l'entreprise est rémunéré au minimum selon la liste de prix fair-fish (rémunérations, primes, cotisations caisse maladie, sécurité sociale et IPRES) ; Instructions 6.10. et liste de prix 2.2.

3.6. Si les salaires ou rémunérations payés par l'usine sont plus bas que le minimum défini par fair-fish, l'entreprise verse la différence en faveur de tout le personnel de l'usine, par exemple comme contribution à la caisse du personnel ou enoffrant le repas de midi des jours de transformation pour fair-fish ;  
Liste de prix 2.3.

3.7. il existe une fédération des pêcheurs reconnus et une des mareyeuses reconnues, disposant chacune de 15% du capital de l'entreprise et dont les représentants élus participent aux décisions de l'entreprise ;  
Instructions 6.8.

3.8. L'entreprise a prélevé la prime de 10% de la somme du prix d'achat des poissons et les a virée sur le compte indiqué par fair-fish pour des projets de développement local ; Instructions 6.9.

3.9. l'usine de poissons et ses fournisseurs sont conformes aux standards BSCI ;  
Instructions 6.1.

3.10. L'entreprise documente les captures et les captures accessoires entraînées par sa méthode de pêche ; Instructions 5.4. et 8.3.

3.11. L'entreprise a prélevé la taxe pour la compensation des dommages climatiques selon le montant requis et l'a virée sur le compte indiqué par fair-fish. Instructions 5.8. et liste de prix

3.12. L'entreprise a fourni la preuve des quantités qu'elle commercialise dans le pays, au minimum selon les instructions de fair-fish. Instructions 5.6.  
Dans le cas où la SGS constate une non-conformité pour l'un de ces 12 points, elle informe sans délai fair-fish et l'entreprise.

#### <sup>1</sup> **Informations de base**

L'association fair-fish met à la disposition de la SGS les informations suivantes:

1. La liste de pêche:
  - les espèces de poissons acceptées
  - les mois pendant lesquels les poissons d'une espèce peuvent être pêchés
  - la taille minimale (longueur ou poids) des poissons d'une espèce
  - les méthodes de pêche autorisées
  - la durée maximale de capture des poissons
2. La liste de prix:
  - le prix d'achat des poissons
  - les rémunérations des collaborateurs, journaliers et prestataires de service
  - le montant de la taxe de compensation des dégâts climatiques
  - les primes

La SGS considère les dernières informations reçues comme informations actuelles.

#### <sup>2</sup> **Informations locales**

L'entreprise met à la disposition de la SGS les informations suivantes:

- Au plus tard un jour ouvrable à l'avance : jours, heures et lieux de la prochaine pêche
- au plus tard un jour ouvrable à l'avance : jour, lieu et heure du commencement de la prochaine transformation des poissons pour fair-fish à l'usine
- le nom des zones de pêche
- le nom et les coordonnées du responsable pour chaque zone
- les villages d'où partent les pêcheurs
- les noms des capitaines enregistrés dans les villages correspondants et les informations sur leurs pirogues (longueur), moteurs, outils de pêche et méthodes utilisées
- par village la liste des pêcheurs et des mareyeuses enregistrées, avec leurs maris/épouses et leurs enfants en âge scolaire (nom, prénom, adresse, date de naissance, photo)
- Liste des prix pour la rémunération du personnel, des prestataires etc.
- Liste du personnel et des prestataires
- Invitation à chaque assemblée des associés de fair-fish-trade (Sénégal); procès verbal de chaque assemblée

La SGS considère les dernières informations reçues comme informations actuelles.